

(1)
(N° 82.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1853 — 1854

COMMISSION DES PÉTITIONS.

FEUILLETON N° 3.

Pétitions relatives à la loi électorale. — M. JACQUES, Rapporteur.

Conclusions : Dépôt des pétitions au bureau des renseignements.

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Élever le cens pour les villes, afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fraction de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 j. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k². Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT administratif.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		NOMBRE DE SIGNATAIRES.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			Du feuilletton.	Du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.			Maintien de la loi ac- tuelle.		
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifica- tions.			
Anvers.	Brecht	Calmpthout	694	7709	18		h.	p.			
		Esschen	695	7708	16		h.				
Malines	Heyst-op-den-Berg.	Heyst-op-den-Berg . . .	696	7687	57		h.				
Turnhout	Arendonck	Arendonck	697	7768	58	a.	k ² .	p.			
		Herenthals	698	7692	22		h.	p.			
		Hoogstraeten	699	7522	14		h.	p.			
		Meerle	700	7958	11		l.				
		Ryckevorsel	701	7850	25		h.	p.			
	Moll	Baelen	702	7951	25		h.	p.			
		Gheel	703	7787	57		g.				
	Turnhout	Beersse	704	7917	17	a.	h.				
	Bruxelles	Assche	Lombeek-S ^{te} -Catherine. .	705	7514	11	c.	h.			
			Ternath	706	7754	14				y.	
Id.			707	7850	6	c.	h.				
St-Josse-ten-Noode.		Crainhem, etc.	708	7918	54		h.				
		Dieghem	709	7661	2				y.		
		Id.	710	7807	12		h.				
		Nederockerzeel	711	7778	10		h.				
Vilvorde		Machelen-S ^{te} -Gertrude . .	712	7755	8		h.	p.			
		Melsbroeck	713	7668	4		h.				
		Neder-over-Heembeek. .	714	7902	9		h.				
		Peuthy	715	7668	6		h.				
		Vilvorde (Koningsloo) . .	716	7717	5		h.				
Wolverthem.		Brusseghem	717	7718	16		g.h.	p.			
		Cappelle-au-Bois.	718	7761	5				y.		
		Grimberghen.	719	7688	55	c.	h.				

Au nom du conseil
communal.

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché
 p. Être un représentant par district de 40,000 âmes.
 t. Annuler les bulletins qui contrediraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 u. Admettre les électeurs invalides à voter par fondés de pouvoirs
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- u. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement

ARRONDISSEMENT administratif	CANTON JUDICIAIRE	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		NOMBRE DE SIGNATAIRES.	OBJET PRÉCIS des pétitions				Observations
			Du feuille ton.	Du registre des pétitions		MODIFICATIONS.			Mantien de la loi ac- tuelle	
						Cens électoral	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres assemblées florins		
Bruxelles	Wolverthem.	Londerzeel	720	7754	58		g h.			
		Id.	721	7755	15				y.	
Louvain	Aerschot	Beggynendyck	722	7849	8	a	h			
		Contryck-Dutzel.	725	7872	17	a.	h			
	Diest	Deurne	724	7872	4	a	h			
		Diest	725	7907	54				y	
		Messelbroeck	726	7851	10	a.	h			
		Molenbeek-Weersbeek . .	727	7660	14	a	h			
	Glabbeek	Webbecom	728	7649	4	a.	h			
		Glabbeek-Suerbempde . .	729	7660	15	a	h			
		Hoelsten	730	7649	8	a	h			
		Kerckom	731	7842	7	a.	h			
	Tirlemont	Cumtich	732	7842	15	a	h			
		Gossoncourt	733	7849	11	a	h			
		Ourbeek	734	7851	5	a	h			
		Tirlemont	735	7851	7		h			
Nivelles	Jodoigne	Tourinne-la-Grosse . . .	736	7647	17		g h	p		
	Perwez	Cortil-Noirmont	737	7952	14		h	p		
	Wavre	Wavre	738	7705	52		h.			
Courtray	Avelghem	Caster	739	8001	9		h			
	Courtray	Ansegghem	740	8001	20		h			
		Dottignies	741	7790	52	d.	i			
		Herseaux	742	7788	52	b	i			
		Monscron	743	7790	64	d	i			

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Élever le cens pour les villes, afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fraction de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 i². Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k². Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT administratif.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		NOMBRE DE SIGNATAIRES.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			Du feuilleton.	Du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.			Maintien de la loi ac- tuelle.	
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifica- tions.		
Furnes.	Furnes	Alveringhem.	744	7686	152	b.	i.			
		Oeren	745	7686	15	b.	i.			
Alost	Alost	Meire	746	7707	51	c.	h.			
		Moorsel (St-Etienne) . . .	747	7755	14				y.	
	Ninove	Pollaere	748	7766	72	c.	h.			y.
Audenarde.	Audenarde	Maerke-Kerkhem	749	7694	27	c.	h.			
St-Nicolas	St-Gilles-Waes	Kemsche	750	7664	26			v.		
Ath.	Chièvres	Chièvres	751	7677	28		h.			
	Flohecq	Eliezelle	752	7726	9				y.	
		Wodecq	753	7746	22		f.			
	Frasnes	Anvaing et Arcainières. . .	754	7778	25		h.			
		Buissonal	755	7769	7		h.			
		Frasnes	756	7775	45		h.			
		Hacquegnies et Herquegies.	757	7689	8				y.	
		Lahamaide	758	7741	11		h.			
		Moustier	759	7771	20	c.	h.			
	Quevaucamps	Tourpes	760	7845	17				y.	
Mons	Lens	Montignies lez-Lens.	761	7706	12		k ² .	p.		
	Mons	Cuesmes	762	7735	25				y.	
Soignies	Lessines	Oudeghien	763	7680	7				y.	
		Id.	764	7750	25		h.			
		Ogy	765	7680	10				z ⁴ .	
		Papignies.	766	7680	10				y.	

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Élire un représentant par district de 40,000 âmes.
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 u. Admettre les électeurs invalides à voter par fondés de pouvoirs.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.
- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z¹. Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z². Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z³. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT administratif.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		NOMBRE DE SIGNATAIRES.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			Du feuillet.	Du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifica- tions.	Maintien de la loi ac- tuelle.	
Soignies	Lessines	Papignies	767	7735	10		h.			
	Soignies	Horrues	768	7985	18		g.h.			
Thuin	Beaumont	Solre-St-Géry	769	7890	24		h.			
	Binche	Mont-St-Geneviève.	770	7695	8	a.	h.			
Tournay	Leuze.	Barry	771	7824	4				y.	
		Beclers.	772	7809	10				y.	
		Chapelle-à-Wattines.	773	7905	15				y.	
		Gallaix.	774	7824	10				y.	
		Maulde	775	7866	11				y.	
		Montreuil-au-Bois	776	7809	10				y.	
		Id.	777	7865	7		l.			
		Pipaix.	778	7845	56				y.	
	Peruwelz.	Peruwelz.	779	7689	42				y.	
Huy	Héron	Héron	780	7677	17		h.			
	Nandrin	Ellenselle	781	7677	5		h.			
		Hamoir	782	7677	8		h.			
		Hody	783	7677	1		h.			
		Nandrin	784	7668	44		h.			
		Ouffet	785	7668	12		h.			
		St-Séverin	786	7736	5		h.			
		Seny	787	7677	6		h.			
		Soheit-Tinlot	788	7756	9		h.			
		Taviers	789	7668	10		h.			
		Terwagne.	790	7668	8		h.			
		Villers-le-Temple	791	7736	7		h.			
		Warzée	792	7668	4		h.			

- a. Rétablir le cens de la loi de 1851.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Elever le cens pour les villes, afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fraction de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 j. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 k². Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT administratif.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		NOMBRE DE SIGNATAIRES.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.		
			Du feuilleton.	Du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.			Maintien de la loi ac- tuelle.			
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifica- tions.				
Huy	Nandrin	Yernée-Fraineux	793	7756	4		h.					
Liège	Dalhem	Argenteau	794	7994	24		h.	p.				
		Cheratte	795	8021	12		h.	p.				
		Feneur	796	8002	17		h.	p.				
		Richelle	797	8027	10		h.	p.				
		Trembleur	798	7970	8		h.	p.				
		Fexhe-lez-Slins.	Houtain-St-Siméon	799	7678	9				y.		
		Juprelle	800	7678	16					y.		
		Lantin	801	7755	17					y.		
		Otbée	802	7661	55					y.		
		Paifve	805	7755	24					y.		
		Rocourt	804	7678	29					y.		
		Slins	805	7666	16					y.		
		Villers-St-Siméon	806	7661	11					y.		
		Xhendremael	807	7666	15					y.		
	Fleron	Chenée	808	7755	9					y.		
		Fleron	809	7755	12					y.		
		Foret	810	7754	21					y.		
		Romsée	811	7789	8					y.		
		Hollogne-aux-Pierres.	Hognoul	812	7761	9					y.	
			Villers-l'Évêque	815	7704	56					y.	
Verviers	Aubel	Gemenich	814	7902	21		h.					
	Limbourg	Henri-Chapelle	815	7902	24		h.					
Waremmé	Avennes	Avennes	816	7808	4		g.	p.u.				
		Braives	817	7515	11		h.					
		Embresin	818	7775	8		h.					

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Élire un représentant par district de 40,000 âmes.
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 u. Admettre les électeurs invalides à voter par fondés de pouvoirs.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT administratif.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		NOMBRE DE SIGNATAIRES.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			Du feuilleton.	Du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifica- tions.	Maintien de la loi ac- tuelle.		
Waremme	Avennes	Latinne	819	7852	13		g.	p. u.			
		Moxhe	820	7787	10		h.				
	Bodegnée	St-Georges	821	7918	28		h.				
	Hollogne-aux-Pierres.	Thys	822	7716	6				y.		
	Landen	Attenhoven	823	7070	13		h.				
		Grandhallet	824	7828	8		h.				
		Lincent	825	7787	48		h.				
		Wamont	826	7918	15		h.				
		Waremme	Grandville	827	7919	8				y.	
		Lens-sur-Geer	828	7606	6				y.		
		Oreye	829	7646	7				y.		
		Id.	830	7733	11				y.		
Maeseyck	Geer	Hechtel	831	7658	7		h.				
Tongres	Bilsen	Beverst	832	7970	10		h.				
		Hees	833	7648	9	c.	h.				
	Tongres	Freeren	834	7735	25				y.		
		Heur-le-Tiexhe	835	7735	25				y.		
Marche	Durbuy	Bende	836	7668	5		h.				
		Borlon	837	7668	5		h.				
		Durbuy	838	7668	5		h.				
		Jzier	839	7668	6		h.				
		Tohogne	840	7668	13		h.				
Virton	Étalle	Bellefontaine	841	7787	5		h.				
		Châtillon	842	7704	29				y.		
		Étalle	843	7708	24		h.				

- a. Rétablir le cens de la loi de 1851.
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
 c. Élever le cens pour les villes, afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
 f. Voter dans chaque commune.
 g. Voter par réunion de quelques communes (fraction de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
 k. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
 A. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 A². Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT administratif.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		NOMBRE DE SIGNATAIRES.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			Du feuillet.	Du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.			Maintien de la loi ac- tuelle.	
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifica- tions.		
Virton	Étalle.	Habay-la-Neuve.	844	7755	16				y.	
		Habay-la-Vieille	845	7668	12	h.				
		Rossignol.	846	7668	19	h.				
		Rulles	847	7668	17	h.				
		S ^{te} -Marie	848	7742	12	h.				
		Tintigny	849	7742	30	h.				
		Vance	850	7759	10	h.				
		Villers-sur-Semois	851	7668	15	h.				
	Florenville	Chassepierre	852	7726	6				y.	
		Florenville	853	7521	24	h.				
		Izel	854	8026	25	h.				
		Jamoigne	855	7857	14	h.				
		S ^{te} -Cécile	856	7890	9	h.				
		Termes	857	7789	44				y.	
		Villers-devant-Orval	858	8025	24				y.	
		Virton	Meix-devant-Virton.	859	7666	50				y.
	Robelmont		860	7689	52				y.	
	Ruette.		861	7704	9				y.	
	Villers-la-Loue		862	7789	35				y.	
	Dinant	Ciney.	Pessoux	863	7705	14	h.			
Gedinne		Cornimont	864	7918	3	h.				
Namur.	Éghezée	Assche-en-Refail.	865	7676	10	h.	p.			
		Bierwart, etc.	866	7725	5	h.	p.			
		Cortil-Wodon et Noville- les-Bois.	867	7725	18	h.	p.			
		Éghezée	868	7644	24	h.	p.			
		Forville et Hemptinne	869	7916	14	h.	p.			

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.
 p. Élire un représentant par district de 40,000 âmes.
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.
 u. Admettre les électeurs invalides à voter par fondés de pouvoirs.
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.
 z². Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.
 z³. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.
 z⁴. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT administratif.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		NOMBRE DE SIGNATAIRES.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			Du feuilleton.	Du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifi- cations.	Maintien de la loi ac- tuelle.	
Namur.	Éghezée	Leuze, Tillier, etc.	870	7725	19		h.	p.		
		Longchamps	871	7667	15		h.	p.		
		Mehaigne	872	7659	25		h.	p.		
	Namur	Vezin	875	7747	11		h.			
Philippeville	Couvin	Couvin.	874	7747	41				y.	
		Oignies	875	7740	6				y.	
		Olloy	876	7754	10				y.	
		Pesches	877	7740	8				y.	
		Vierves	878	7740	8				y.	
	Walcourt	Morialmé.	879	7754	16				y.	

Par suite des pétitions comprises dans le présent feuillet, les relevés insérés aux pages 20, 21 et 35 du rapport n° 252 de la session de 1852-1853, sont à rétablir comme suit :

SOMMAIRE des feuillets.		NOMBRE DE PÉTITIONS		
		DU FEUILLET		TOTAL.
		précédent.	actuel.	
	§ 1 ^{er} . — Cens électoral. — 512 pétitions.			
a.	Rétablir le cens de la loi de 1851.	60	15	75
b.	Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite	40	5	45
c.	Élever le cens pour les villes, afin de rétablir l'égalité avec les campagnes	159	8	147
d.	Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants	16	2	18
a b.	Pétitions qui sollicitent simultanément deux des modifications précédentes	4	"	4
b.c.	Idem	2	"	2
b.d.	Idem	5	"	5
v.	Pétitions qui laissent à la Législature le soin de rechercher le meilleur moyen pour rétablir l'équilibre entre les villes et les campagnes	17	1	18
	§ 2. — Lieu de réunion des électeurs. — 584 pétitions.			
f.	Le vote dans la commune où l'électeur est domicilié	47	1	48
g.	Le vote par réunion de quelques communes	5	5	6
h.	Le vote au chef-lieu du canton du domicile	525	110	435
n.	— — le plus rapproché.	1	"	1
m.	Le vote à la commune ou par réunion de quelques communes	15	"	15
l.	— ou au chef-lieu de canton	28	2	50
i.	— — du canton de milice.	2	5	7
k.	— — d'un district de 40,000 âmes.	1	"	1
g.h.	Le vote par fraction de canton ou au chef-lieu de canton	14	4	18
i ² .	Le vote au chef-lieu de canton judiciaire ou de milice	1	"	1
k ² .	— — ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.	5	2	7
v.w.	Pétitions qui laissent à la Législature le soin de rechercher le meilleur moyen de donner aux campagnes la même facilité qu'aux villes pour le dépôt des suffrages	18	1	19
	§ 5. — Répartition des représentants à élire. — 155 pétitions.			
p.	Faire élire un représentant par district de 40,000 âmes.	126	26	152
w.	Pétition qui laisse à la Législature le soin de rechercher le meilleur moyen de rétablir l'égalité entre les villes et les campagnes	1	"	1

LITTÉRA des feuillets.		NOMBRE DE PÉTITIONS		
		DU FEUILLETON		TOTAL.
		précédent.	actuel.	
	§ 4. — <i>Validité des bulletins.</i> — 3 pétitions.			
i.	Annuler les bulletins qui, outre la désignation des candidats, contiennent des désignations ou signes particuliers propres à faire connaître l'électeur	1	»	1
ii.	Admettre les électeurs invalides à voter par fondés de pouvoirs.	»	2	2
	§ 5. — <i>Maintien de la législation actuelle.</i> — 269 pétitions.			
y.	Maintenir la loi actuelle sans aucune modification	205	57	262
z.	— ou bien élever le cens à 400 florins, pour ceux qui ne savent pas lire et écrire	5	»	5
z ² .	— la loi actuelle si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix	1	»	1
z ³ .	— le cens uniforme de la loi de 1848	1	»	1
z ⁴ .	— le vote au chef-lieu d'arrondissement	1	1	2

